

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DFPE 68 Subvention (25.958 euros) et avenant n°3 avec l'Association Calinot Singe (15e) pour sa crèche parentale.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "Calinot Singe" ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 9 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Calinot Singe" ayant son siège social 184, rue de la Croix Nivert (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 25.958 euros est allouée à l'association "Calinot Singe" (n° tiers Astre E00003, N° SIMPA 20 283, N° dossier 2012 _ 01089).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.